

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2023

VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1175)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS285

présenté par
M. Bazin

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 17 :

« Pour accomplir leurs missions, ils peuvent s'appuyer sur : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les actions prioritaires d'accès aux soins ainsi que l'organisation de la continuité et de la permanence des soins ne seront optimales que si les professionnels de santé exerçant sur le territoire ont la possibilité de s'organiser librement, simplement et efficacement, dans le respect de leurs contraintes respectives.

Il est indispensable, dans ce cadre, de confier l'organisation de la réponse à ces objectifs prioritaires aux seuls professionnels de santé du territoire.